



RFCB
Gaasbeeksesteenweg 52-54
1500 Halle

REMISE DES LISTES AU COLOMBIER 2025

COTISATION 2025 : € 40,00 par amateur
€ 20,00 par membre supplémentaire du tandem
€ 600,00 par colombier publicitaire

Les cartes d'affiliation 2025 conserveront les mêmes numéros de membres RFCB pour les amateurs qui étaient déjà inscrits en 2024.

Les cartes d'affiliation 2025 seront établies sur base des listes au colombier 2024 et seront imprimées selon les données transmises. Il est par conséquent **INDISPENSABLE** que chacun(e) vérifie les données énoncées sur la liste au colombier pré-imprimée. Une attention particulière doit être accordée au fait que les **COMMUNES PARTIELLES** et les **COORDONNEES GPS DU COLOMBIER** doivent être mentionnées sur la liste au colombier.

Comme l'année dernière, les amateurs peuvent déposer leur liste dans la société de leur choix établie dans leur EPR.

Pour les listes au colombier soumises sur papier, **TOUTE MODIFICATION PAR RAPPORT AUX DONNEES PRE-IMPRIMEES DOIT ETRE APPORTEE EN ROUGE**.

LES AMATEURS QUI S'INSCRIVENT POUR LA PREMIERE FOIS EN 2025 SONT PRIES DE REMPLIR UNE LISTE AU COLOMBIER VIERGE EN MENTIONNANT DE FACON TRES EVIDENTE LE TERME "NOUVEAU".

S'il s'agit d'une liste au colombier **PUBLICITAIRE**, nous vous demandons de bien l'indiquer sur la liste.

CHAQUE LISTE AU COLOMBIER doit être signée par l'amateur et par les membres du tandem, précédée de la mention « pour accord ». Les amateurs qui soumettent leur liste par voie numérique, recevront en e-mail de confirmation avec un lien. En cliquant sur ce lien, ils acceptent les règlements et statuts de la RFCB.

Les amateurs qui soumettent leur liste par voie numérique (online sur la plateforme RFCB) signent de manière digitale.

ATTENTION ! DONNEES RELATIVES A LA REMISE DES LISTES AU COLOMBIER 2024 :

Les AMATEURS devront remettre leur liste au colombier à la société avant le **15 novembre 2024** ou devront soumettre leur liste par voie numérique avant le **31 octobre 2024**.

Les **SOCIETES** remettront les listes au colombier, complétées sur papier, à la RFCB avant le **1er décembre 2023**.

Les amateurs **ET** les sociétés, qui n'auront pas **STRICTEMENT** suivi ces instructions, devront payer une **DOUBLE COTISATION**.

Nous comptons sur la bonne volonté et l'attention de chacun(e) afin que ces opérations se déroulent le mieux possible.

NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE COLLABORATION !!!